

Le Président Eydoux m'a demandé de faire, en dix minutes, le rappel historique de la constitution du Conseil National des Barreaux.

Il aurait pu le demander à l'un de mes successeurs qui, après tout, ont eu chacun un parcours ordinal plus prestigieux que le mien, mais j'ai compris que le critère de l'ancienneté avait été déterminant puisqu'il a souhaité qu'en plus je donne mon témoignage sur les deux premières mandatures auxquelles j'ai participé, au siècle précédent.

J'aurais bien préféré que mon prédécesseur, trop tôt disparu, soit là à ma place mais cela me donne l'occasion d'évoquer son souvenir et de célébrer sa mémoire. Le bâtonnier Guy DANET était un homme exquis, élégant, généreux, doté d'un charisme rare. Il a été un excellent président du " Rassemblement des nouveaux avocats de France", le RNAF, syndicat qu'il a fondé au lendemain de la réforme de 1971 et qu'il a ensuite fusionné avec " l'Association nationale des avocats", l'ANA, l'ancêtre de nos syndicats. Il a été un remarquable bâtonnier à la tête du barreau de Paris. Le Conseil National des Barreaux lui doit beaucoup car sa mise en place n'a pas été facile et il a dû surmonter ses maladies infantiles, ce qui lui a valu de voir son mandat prolongé de un an.

Il y a 25 ans Guy DANET m'a demandé de figurer sur la liste qu'il entendait conduire pour les premières élections de la nouvelle institution. Il l'a fait un peu en fonction de nos liens d'amitié datant de notre passé commun de syndicalistes, et beaucoup parce que je m'étais occupé de formation professionnelle pendant toute la décennie des années 80. Or la formation professionnelle, à côté de la déontologie et de la représentation de la profession, occupait une place prépondérante dans les objectifs assignés au nouvel organisme. Il s'agissait de réunir plusieurs missions :

- la coordination de l'action des centres régionaux de formation professionnelle, dont s'occupait jusqu'alors l'association créée par le bâtonnier Albert BRUNOIS, l'AFCFPB, que j'ai présidée en 1987 et 1988,
- la délivrance des certificats de spécialisation et
- la répartition du financement, tâche auparavant dévolue à un institut dénommé l'INAGEFORBA, que j'ai présidé en 1984.

La formation professionnelle était tellement centrale dans les objectifs du législateur qu'à deux reprises, à l'Assemblée Nationale, le rapporteur avait proposé de substituer au projet initial un simple centre national de formation professionnelle, puis, en deuxième lecture, de traiter séparément la question de la formation professionnelle et d'instituer un centre national de formation professionnelle à l'existence autonome.

Finalement la loi du 31 décembre 1990 a créé le Conseil National des Barreaux en reprenant les trois objectifs, mais avec une place à part pour la formation professionnelle. On le voit bien dans le décret d'application du 27 novembre 1991 qui a réglé la composition de la commission ad hoc :

- 6 membres titulaires et 6 suppléants parmi les élus du Conseil,
- 2 magistrats et 2 suppléants désignés par le Garde des Sceaux,
- 2 membres de l'enseignement supérieur et 2 suppléants désignés par le Ministre des Universités,
- des personnalités qualifiées avec voix consultative.

J'y ai siégé 4 ans avec Denis LEQUAI, d'abord rue du Rocher, à deux pas d'ici, chez notre confrère Philippe ALBERT, puis boulevard Péreire, au sous-sol d'un ancien commissariat de police et enfin rue de la Paix où nous avons émigré au début de la deuxième mandature et où nous avons poursuivi les activités menées en matière de formation professionnelle, dans le cadre des compétences dévolues par les textes.

Nous y avons également poursuivi toutes les missions de représentation de la profession auprès des pouvoirs publics, et cela en dépit, ou malgré un " handicap génétique " pour lequel nos instances et nos chercheurs n'ont pas encore trouvé un traitement correctif approprié.

Si l'on veut faire le rappel historique de la constitution du CNB, il faut remonter 50 ans en arrière, en 1967, car le vrai point de départ est le livre bleu qui fut publié par l'ANA. Ses auteurs, visionnaires, avaient prôné la création d'une grande profession du Droit regroupant les avocats, les avoués, les agréés et les conseils juridiques. Ils avaient noté que l'absence d'une organisation nationale constituait une réelle exception et ils avaient souligné l'intérêt d'une représentation continue auprès des pouvoirs publics.

On sait qu'ils n'ont été suivis que très partiellement dans la réforme de 1971 et que les avocats ont conservé leur organisation traditionnelle en Ordres indépendants, tandis que les conseils juridiques, qui n'avaient pas été intégrés, se sont doté d'une commission nationale, reliée à des commissions régionales, pour assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics.

La perspective du marché unique européen a réveillé le projet d'une grande profession et a rapproché les avocats et les conseils juridiques. Les premiers, à l'initiative du bâtonnier Philippe LAFARGE, ont fourni le rapport de Daniel SOULEZ-LARIVIÈRE, et les seconds celui de Jean-Claude COULON.

Le gouvernement a alors missionné notre confrère SAINT-PIERRE qui, au terme des travaux de sa commission, a déposé un rapport de synthèse en 1989. La nécessité d'un organisme national, semblable à celui des conseils juridiques, y était clairement affirmé et il y était constaté que son absence affligeait la profession d'un éclatement de ses structures.

Sur ces bases est sorti le projet de création d'un Conseil National des Barreaux mais le Garde des Sceaux de l'époque, Pierre ARPAILLANGE, n'a pas fait florès à l'Assemblée Nationale où les confrères parlementaires étaient partagés en deux camps opposés et où le groupe communiste s'est joint à tous les opposants au nom de l'indépendance des Ordres.

Au contraire le principe d'une représentation nationale a séduit au Sénat où le rapporteur, Luc DEJOIE, était un notaire qui n'a pas hésité à dire que la nouvelle profession devait disposer d'une représentation unique auprès des pouvoirs publics, comme les autres professions.

Il faut souligner que le nouveau Garde des Sceaux, Henri NALLET, en se félicitant de voir admis le principe de la représentation nationale, a sans doute facilité le fait qu'en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, le nouveau rapporteur, Michel PEZET, a suivi sur le principe. Malheureusement l'échelon régional a été rejeté.

Une lamentable palinodie a suivi sur les modes de désignation, avant un compromis final en commission mixte paritaire, ce qui a débouché sur le vote de la loi du 20 décembre 1990. À cette occasion le président de la commission des lois, Michel SAPIN, a, dans un commentaire digne de Ponce- Pilate, déclaré que le succès de l'entreprise reposait sur les professionnels. Mais on était loin de l'Ordre National pyramidal qu'avait un temps souhaité le Sénat et, en prétendant créer un Conseil National des Barreaux, la loi a simplement omis de prévoir un lien organique pourtant indispensable avec les Barreaux. C'est ce qui a fait dire à Thierry WICKERS quelques années plus tard que c'est une construction inachevée dont la composition actuelle ne permet pas de dire que la question de sa représentativité ait été tranchée.

Chez les notaires leur Conseil Supérieur est le seul organe de la profession à faire entendre sa voix au nom de tous. Chez nous il y a eu des tentations de pratiquer la polyphonie !

À ses débuts le CNB ne disposait même pas du pouvoir normatif qui lui a été reconnu ensuite et, sans autorité hiérarchique sur les Barreaux, il ne pouvait compter que sur leur bonne volonté qui n'était pas toujours manifeste, ni générale. On a aussi vécu parfois des luttes d'influence avec le barreau de Paris ou avec la conférence des bâtonniers.

En tout cas il est remarquable que pendant 25 ans des confrères se soient engagés et continuent de le faire pour que vive notre institution représentative, en dépit du caractère parfois ingrat de l'exercice.

Pendant les deux premières mandatures la première réussite a été celle de l'unification des règles et usages de la profession. Au départ il y avait 183 règlements intérieurs différents et souvent contradictoires. Ce fut un gros travail commencé pendant le mandat de Guy DANET et poursuivi pendant la seconde mandature sous l'autorité aimable et efficace du bâtonnier

Henri ADER. Le vote du Règlement Intérieur Harmonisé - le RIH - eut lieu les 26 et 27 mars 1999.

D'année en année, à partir du moment où le CNB est sorti de l'enfance, selon la formule de Thierry WICKERS, on a constaté et on constatera que les nouveaux sujets à traiter ont entraîné et entraîneront des modifications de la loi fondamentale de 1971. Actuellement, avec les nouveaux outils, les nouveaux modes de distribution des prestations juridiques, les nouveaux concurrents, l'accès aux données et le Droit prédictif la profession doit s'adapter en réfléchissant toujours à la recherche de l'intérêt collectif dans l'accès au Droit. Dans cet esprit la capacité d'action de la profession nécessite évidemment une représentation nationale forte. La question est de trancher l'épineux problème de sa composition pour achever enfin cette construction dont les fondations ont été esquissées il y a 50 ans !

*Circle national des avoués
le 5 Juillet 2017*